

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix,

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

**REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU**

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Validation du
Règlement
intérieur de
l'accueil collectif de
mineurs

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, vu les différentes réglementations spécifiques dans le domaine de jeunesse et des sports, hygiène et santé et propose le règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu, approuve le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération.

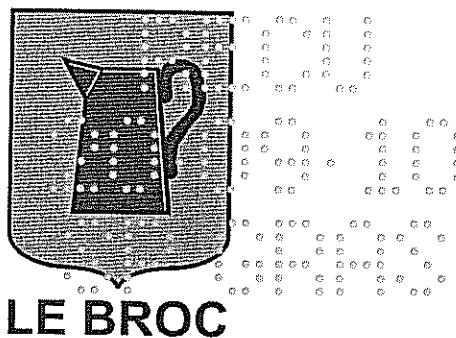
**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**

**Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 17/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 17/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs
(Centre de Loisirs Sans Hébergement)

3- 17 ans

Ecole de l'Olivier
06 510 LE BROC

1-PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirs est un service de la commune de Le Broc, géré par la Mairie de Le Broc, représentée par son Maire.

Les Coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Le Broc
1 place de l'hôtel de ville

06510 LE BROG

04 92 08 27 30

- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

SMACL

141 av salvador-allende

79031 NIORT cedex 9

N° sociétaire 023599/B

2- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire de l' Olivier, 54 rue de la route 06510 LE BROG tél : 04 93 73 26 89

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 06 sous le N°0060123CL000109

La capacité de l'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la DDJS. La direction de l'accueil de loisirs est confiée aux personnes titulaires des titres ou diplômes requis

L'accueil et le retour dans les familles s'effectue obligatoirement à l'école de l'Olivier.

L'A.C.M. accueille les enfants :

- En périscolaire (16h30 / 18h30)
- En pause méridienne (12h / 14h)
- Les mercredis
- Les petites vacances scolaires (hiver, printemps, toussaint, Noël)
- l'été (juillet, août) sauf la dernière semaine d'août réservé au grand nettoyage des locaux
- les jours fériés (selon les activités)

Les mercredis et les vacances scolaires les enfants sont accueillis de 8h30 à 9h30 (selon planning activités) au-delà de cette tranche horaire, ils ne seront plus acceptés.

Le soir leur départ doit avoir lieu entre 18 h et 18 h30 au même endroit (selon planning activités).

3- LE PERSONNEL

L'encadrement :

Le directeur(ice) est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, des intervenants diplômés pour la pratique de certaines activités, de l'application de la réglementation relative aux centres de loisirs, de la gestion administrative et comptable de son service et de l'application du présent règlement .

L'équipe pédagogique :

Conformément à la réglementation en vigueur l'équipe d'animation est composée d'un animateur(ice) titulaire ou stagiaire BAFA :

- 1 pour 8 enfants moins de 6 ans
- 1 pour 12 enfants plus de 6 ans

Dans le cadre de la pause méridienne et du périscolaire :

- 1 pour 10 enfants moins de 6 ans
- 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans

A l'embauche tous les membres du personnel ont fourni un dossier comprenant :

- Attestation des VACCINATIONS obligatoires à JOUR
- Carte vitale
- Permis de conduire (si conduite des véhicules)
- Radio pulmonaire
- Bulletin N° 3 de l'extrait de casier judiciaire
- Carte d'identité en cours de validité
- Diplômes

Une tenue correcte et conforme est demandée à l'équipe pédagogique.

4-L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

Une inscription auprès du secrétariat du service enfance jeunesse en mairie est nécessaire avant toute fréquentation.

Secrétariat Enfance Jeunesse 04 92 08 28 10

- Modalités d'inscription

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âges. La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident sur la commune. Pour les séjours, les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée.

Inscriptions pour les mercredis : au trimestre avant le 15/09, 15/12 et 15/03

Pour l'accueil du matin et l'accueil périscolaire : au trimestre avant le 15/09, 15/12 et 15/03

Inscription pour les petites vacances et vacance d'été : dates communiquées par affichage, dans les cahiers de liaison de l'école et ou sur le site internet.

Il n'y a pas d'inscription à la demi-journée.

Avant toute fréquentation, un dossier d'inscription et une fiche sanitaire de liaison sont à compléter.

Prévoir à cet effet carnet de santé de l'enfant avec vaccinations obligatoires à jour, nom, adresse et numéros de téléphone des parents et des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence renseignements sur la santé de l'enfant : allergies, régime alimentaire PAI, soins particuliers, fournir une attestation d'assurance (référence compagnie et du contrat).

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée à la Direction du centre (adresse, N° de téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant), et les parents devront signer les autorisations suivantes :

Autorisations permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

De faire intervenir le médecin traitant

De faire appel aux services d'urgences

D'hospitaliser l'enfant

Autorisation de sorties

Autorisations pour les baignades

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service enfance jeunesse ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du l'accueil de loisirs

- Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction des ressources familiales par délibération du conseil municipal.

Il est demandé aux parents de fournir les pièces suivantes :

- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux conjoints

- Le N° d'allocataire de la CAF, MSA ou CAFPM
- Les aides aux loisirs en CLSH pour les ressortissants de la MSA, de la CAFAM

Les paiements s'effectuent à réception de la facture, par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces sur place au secrétariat du service enfance jeunesse

La validation d'une inscription ne peut se faire qu'après le règlement de celle-ci et à la condition que le dossier de l'enfant soit complet.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

5-ASSURANCES

Conformément à la réglementation, la Commune de Le Broc Est assurée en responsabilité civile. Les coordonnées sont disponible en mairie.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Une attestation leur est demandée et ces renseignements sont portés sur la fiche d'inscription.

6-CONDITIONS DE REMBOURSEMENT(AVOIR)

Un avoir peut être établi sous les conditions suivantes :

- pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, à compter de la deuxième journée d'absence
- par demande écrite, pour annulation partielle ou totale en respectant un préavis de 7 jours ouvrables avant le début de l'accueil

Cet avoir sera déduit de la facture suivante

6-LA VIE EN COLLECTIVITE

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire du matériel collectif mis à disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents seront avertis par le responsable du service.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le service enfance jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.

Il est conseillé aux parents de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre et marqués au nom de l'enfant, étant précisé qu'aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

La plupart de bijoux représentent un « danger » en collectivité surtout pour les jeunes enfants, **leur port est fortement déconseillé** ainsi que les téléphones portables, consoles de jeux, etc.

7- MALADIE-ACCIDENT-URGENCE

En principe les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf sur demande justifiée des parents et en accord avec le médecin traitant d'une part et la direction du centre d'autre part.

Les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire, en cas d'absence de celui-ci par le directeur(ice) sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation ECRITE des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le directeur(ice) appellera les parents pour décider ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'accident grave, le Directeur(ice) est tenu(e) d'informer immédiatement :

- Le directeur général des services
- Le Maire ou un élu délégué
- Le directeur de la DDJS (selon la gravité)

Le directeur(ice) du centre, peut également en cas d'extrême urgence et dans l'impossibilité de joindre les parents prendre l'initiative d'appeler :

- Le médecin traitant
- Les services d'urgences (SAMU)
- Les pompiers

8- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

La responsabilité de l'accueil de loisirs est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur(ice) et/ou pointer sur la liste d'inscription journalière et ce, jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

L'accueil de loisirs prend en charge les enfant inscrit de 8h à 18h30 sauf le mercredi à partir de 8h30 et jusqu'à 18h30, l'équipe pédagogique n'est

pas habilité à assurer l'accueil des enfants avant et après les heures d'ouverture, et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h30 au **06 78 08 05 39**

Le centre de loisirs ne sera pas tenu pour responsable dans le cas où l'enfant aura pénétré dans les cours ou dans les bâtiments de l'école avant et/ou après les horaires d'ouverture et de fermeture.

10- LE PROJET PEDAGOGIQUE

L'accueil de loisirs n'est pas seulement une « garderie » c'est une réelle entité d'éducation populaire avec un projet éducatif (élaboré par les élus de la commune) et un projet pédagogique (élaboré par l'équipe pédagogique).

Ces deux projets sont à votre disposition au secrétariat du service enfance jeunesse et à l'accueil de loisirs.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas solliciter le service enfance jeunesse.

Fait à Le Broc le 06 septembre 2010

Le Maire
Emile TORNATORE

